



Arrêté temporaire n°372
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POTEAUX INCENDIE
RUES DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109), LECHAPTOIS, DU RESERVOIR, DU
VAL A LA REINE, AZARIAS SELLE (D73), HENRI FERRIC, AVENUES DU MARECHAL
JOFFRE (D312B) ET LOUIS DEBRAY (D149)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par l'entreprise STGS (155 rue des Frères Lumières 76330 PORT JEROME SUR SEINE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, dans diverses rues de Bolbec,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 (classe II), sur une longueur maximum de 10 mètres, en fonction de l'avancée du chantier :

- RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109), au niveau du carrefour avec la RUE VICTOR DESCHAMPS,
- RUE LECHAPTOIS, au niveau du carrefour avec la RUE EUGENE LEMAITRE,
- RUE DU RESERVOIR, au niveau du carrefour avec la RUE FONTAINE MARTEL,
- RUE DU VAL A LA REINE, au droit des Services Techniques.

Article 2

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, le stationnement des véhicules sera interdit de 08 h 00 à 18 h 00 :

- RUE AZARIAS SELLE (D73), devant le n°32,
- RUE HENRI FERRIC, entre les immeubles A et B,
- AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), en face du n°20.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

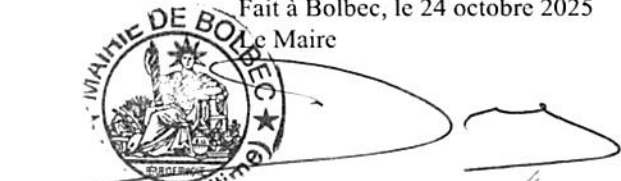
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), côté Intermarché. Un accès sécurisé devra être conservé pour desservir l'arrêt de bus.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assurés, de jour comme de nuit, par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux type R2.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 octobre 2025
Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- STGS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.